



CP – BBW

Comité Provincial Bruxelles – Brabant Wallon



Dames – saison 2015-2016 et suivantes: explications

Règle générale - Réforme de l'Interclubs Dames Provincial

Le CP a pris la décision de réformer l'Interclubs Dames dès la saison prochaine, sur les bases décrites ci-après:

- Saison 2015/2016: toutes les Dames NC à D4 devront être «alignées» en Dames pour pouvoir jouer en Messieurs
- Saison 2016/2017: les précédentes + toutes les Dames D2 à C6
- Saison 2017/2018: les précédentes + toutes les Dames C4 à C0
- Saison 2018/2019: les précédentes + toutes les Dames B
- Par le terme «alignées» on entend: avoir son nom indiqué sur une feuille de match / jouer effectivement / entrer dans la composition d'une équipe Bye ou Forfait
- En cas de non-participation à l'interclubs Dames mais de participation à l'interclubs Messieurs la même semaine, les résultats «Messieurs» de la joueuse seront annulés. La joueuse sera considérée comme « non qualifiée » ce qui entraînera l'application de l'Art. 187 du R.S. de l'A.F.
- À dater de la saison 2015-2016:
 - ✓ pas d'équipe Dames, 4 dames maximum sur la liste des forces Messieurs
 - ✓ 1 équipe Dames, 8 dames maximum sur la liste des forces Messieurs
 - ✓ 2 équipes Dames, 12 Dames maximum sur la liste des forces Messieurs et ainsi de suite...
- En cas de FFG d'une équipe, le nombre maximum de Dames sur la liste des forces Messieurs sera recalculé sur base d'une équipe Dames en moins et les Dames excédentaires devront être retirées immédiatement (notification des Dames à retirer s'il y a lieu, au moment de l'annonce du FFG)
- Les Dames NC première année comptent comme n'importe quelle Dame inscrite

Dérogation 1:

Cette mesure ne sera pas appliquée aux clubs qui ont moins de 5 Dames.

Dérogation 2:

Les clubs qui ont plus de 4 Dames dans leur effectif pourront s'ils le souhaitent définir 4 joueuses «libres». C'est-à-dire que 4 Dames ne devront pas suivre la règle précitée.

La liste de ces joueuses devra être communiquée pour le 15/09 de chaque saison au secrétariat provincial pour les joueuses déjà affiliées.

Si un club ne communique par exemple que 2 noms pour le 15/09, la possibilité lui est offerte d'encore ajouter 2 autres noms en cours de saison, en prêtant attention au fait que la liste des forces ne peut plus être modifiée après le 31/12 sauf pour les NC.

ATTENTION: dès qu'une joueuse figure sur la liste communiquée au secrétariat, celle-ci est définitive et ne pourra plus être modifiée en cours de saison.

Présidence

Jean-Michel Mureau – sentier de la Vieille Ferme de Cambrai 6
B – 1420 Braine-l'Alleud
GSM: 0499 / 180.388
email: jm.mureau@gmail.com

F.R.B.T.T. – A.F. – CPBBW



Secrétariat

Nathalie Alexander – rue Audrey Hepburn 10/7
B – 1090 Bruxelles
Tél: 02 / 478.18.03 - GSM: 0477 / 358.346
email: nathalie.alexander@skynet.be